



Département de la Guadeloupe
**Syndicat Mixte des Transports
 Du Petit Cul de Sac Marin**

SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024
 Délibération du Comité Syndical
 8^{ème} séance ordinaire de l'année
 N°39-12-2024

**DELIBERATION RELATIVE AU PRINCIPE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE
 D'AGGLOMERATION DU NORD BASSE-TERRE AU SMT**

Le jeudi 19 décembre 2024 à 9h30, le Comité Syndical dûment convoqué le jeudi 12 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire de Cap Excellence, Boulevard Légitimus, 97110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de Monsieur Georges DAUBIN, Président ;

	PRÉNOM	NOM	FONCTION	PRÉSENT(E)	ABSENT(E)	OBSERVATIONS
1	Georges	DAUBIN	Président	X		
2	Alix	NABAJOTH	1er Vice-Président	X		
3	Elodie	CLARAC	2e Vice-Présidente	X		Excusée et remplacée par Mme Nanouska LOUIS
4	Jules	FRAIR	3e Vice-Président	X		
5	Nadia	CELINI	4e Vice-Présidente	X		
6	Harry	DURIMEL	5e Vice-Président	X		Excusé et remplacé par Mr Georges BREDENT
7	Christian	BAPTISTE	6e Vice-Président		X	Elu démissionnaire
8	Dominique	BIRAS	Délégué titulaire		X	
9	Denis	BERNADOTTE	Délégué titulaire	X		Excusé et remplacé par Mr Tony MOUSSE
10	Fulbert	HENRY	Délégué titulaire		X	Excusé
11	Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE	Déléguée titulaire	X		Mme Francine DOQUET-ROUSSAS présente
12	Danila	BAZILE-CHALUS	Déléguée titulaire	X		
13	Jean-Luc	CELIGNY	Délégué titulaire	X		Excusé et remplacé par Mr Alain SOREZE EUGENE
14	Hugues	CHATEAUBON	Délégué titulaire	X		
15	Liliane	MONTOUT	Déléguée titulaire	X		
16	Ary	CHALUS	Délégué titulaire		X	Excusé
17	Philippe	DEZAC	Délégué titulaire		X	

Nombre de délégués en exercice : 16

Délégués présents : 13

Votants : 12

Assistaient également à la séance : Patrick RILCY (DGS) ; Lesly BIABIANY (Chargée de mission auprès de la Direction) ; Ruiz CHALUS (Service Financier) ; Nadine CYSIQUE (Service Financier) ; Sandrine DELVERT (Responsable Régie) ; Endrick ERAVILLE (Responsable RH) ; Patrick JEAN-CHARLES (Chargé de mission auprès de la Direction) ; Robert LANDRE (Service Juridique) ; Livio CAILLON (Service Juridique) ; Luidgy LEFEBVRE (Préfiguration Transport Scolaire) ; Jean-Claude VATI et Jerrold DAUBIN (Service informatique) ; Tatiana DIDON (Secrétariat de Direction) ; Malika DRAGIN (Service Communication) ; Karim CYRILLE (Service Moyens Généraux) ; Mr Pierre-Yves CHICOT (AMO Juridique) ; Mme Maryline BESSONE (AMO Juridique) ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 971-259710218-20241219-DEL_39_12_2024-DE



Secrétaire de séance : Mme Nadia CELINI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du CGCT).

RAPPORT DE PRESENTATION

Il est rappelé à l'assemblée que la CTAP (Conférence Territoriale de l'Action Publique) a confié en 2022 au SMT la mission du secrétariat de la constitution d'une Autorité Unique de la Mobilité en Guadeloupe.

Cette mission qui a débuté par la préfiguration de l'autorité unique a réalisé un état des lieux de la mobilité en Guadeloupe qui a fait l'objet d'une validation en CTAP le 8 février 2023 et qui a été approuvée par délibération de la CANGT en date du 9 Mars 2023, de la CARL en date du 13 Avril 2023, de la CANBT en date du 19 mai 2023.

Ces délibérations donnant un avis favorable à l'état des lieux réalisé ont confirmé la volonté d'aller vers une autorité plus forte de la mobilité en Guadeloupe.

Aujourd'hui nous franchissons une étape supplémentaire dans la construction l'organisation des transports avec la délibération de la CANBT qui demande son adhésion au SMT.

Le président précise que cette demande d'adhésion qui est reçue en comité syndical fera l'objet d'une large concertation avec les membres du SMT au premier trimestre de l'année 2025 ;

A l'issue de cette concertation où sera débattue la gouvernance du SMT une nouvelle délibération interviendra pour préciser les modalités et le calendrier du transfert de compétence.

Le président rappelle les enjeux de cette adhésion sur la CANBT et vous demande de bien vouloir délibérer.

- L'amélioration de l'offre de transport public et notamment
 - Les liaisons Domicile – Travail et Domicile - Etudes entre la CANBT et le territoire actuel du SMT
 - La réduction des embouteillages grâce au report sur les transports publics
 - La réalisation de sites propres Bus sur la 2 x 2 voie pour permettre aux bus de circuler plus vite que les voitures et faciliter le report modal
 - La réalisation de voies vélos et piétonnes sur la 2 x 2 voies pour développer les déplacements à vélo en toute sécurité.
 - La création d'une ligne par la route de la traversée pour relier Pointe Noire à Petit Bourg et le PEM au terminus du futur BHNS KETI.
 - L'amélioration de la qualité du service pour les liaisons entre les communes de la CANBT : favoriser des liaisons directes notamment.
 - Le développement d'une flotte de vélos à assistance électrique pour les déplacements de l'ordre de 8 km notamment entre les zones d'activités et les zones d'habitat.
 - La mise en avant du plan de mobilité des entreprises
 - La mise en place d'un guichet unique Transport et Tourisme, la possibilité de louer des vélos dans les Offices du Tourisme (OT) permettant de sillonner la zone de Sainte Rose, Deshaies et le Lamentin.
- L'amélioration de l'Information des voyageurs : QR Code aux arrêts pour connaître l'heure du prochain passage de bus ou de cars en temps réel ; l'application KARULIS, l'information minimale aux arrêts : plan du réseau, plan des lignes desservant l'arrêt, les fiches horaires, un numéro de téléphone de l'agence commerciale...
- Le système billettique qui sera étendu.



Le comité syndical,

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L.3111-7 et 8 et L.1221-5 ; Vu

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/271/ADII/2 du 9 mars 2004 portant création du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2623/AD/II/4 du 19 mars 2007 entérinant la modification statutaire du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-735 PREF/DDE du 5 juin 2008 portant création du Périmètre de transports publics urbains intercommunal du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-2056/AD/II/2 du 9 décembre 2009 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2015 portant modification du périmètre du Syndicat mixte des transports du Petit cul de sac marin ;

Vu la délibération du 21 février 2015 du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin acceptant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Riviera du Levant ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports du Petit-Cul de Sac Marin ;

Vu l'état des lieux de la mobilité présenté en CTAP le 8 février 2023

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre n°22 du 19 mai 2023 relative au rapport d'état des lieux de la mobilité en Guadeloupe présenté par le Syndicat Mixte des Transports ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre n°xxx du 17 décembre 2024 relative au principe d'adhésion de la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre au Syndicat Mixte des Transports ;

Considérant le rapport d'expert présentant les enjeux de l'adhésion de la CANBT au SMT joint en annexe ;

considérant l'exposé de Monsieur le président ;

Après avoir délibéré, à la majorité, décide :

Résultat :

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le principe d'adhésion de la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre au Syndicat Mixte des Transports du Petit-Cul de Sac Marin.

ARTICLE 2 : De conduire une concertation auprès des membres du syndicat (CARL, CAPEXCELLENCE et REGION) afin de débattre des conséquences de cette adhésion et de définir la gouvernance qui en résulte.

ARTICLE 3 : Le Président et le service administratif du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet, pour contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Baie-Mahault, le 20 décembre 2024

Le Président,

Georges DAUBIN

